

MINISTÈRE PRÉFÉRENTIEL DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE

DECRET N° 04/107 du 24/01/84
MINS. DGTFP.DEP.

Portant intégration et nomination de
Monsieur NDAMI Fidèle dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I du
Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/IS.S /

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 21/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires
(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21.5.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 61/45/FP du 27.6.1961 portant le statut
commun des cadres du personnel Diplomatique Consulaire
(/u le décret n° 62/100/FP du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 61/61/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8
(/u le décret n° 61/61/FP-BE du 26.3.1963 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret n° 78/114 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 83/644 du 26.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret
n° 80/844 du 26.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un membre du Conseil des Ministres
(/u le protocole d'accord du 5.3.1970 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS.
(/u le dossier de l'intéressé.

D.G.D.

D.G.F.

ARRÊTÉ

.../...

YB

ARTICLE 1°/ En application des dispositions combinées du décret n° 61/143/FP du 27.6.1961 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur NDAKI Fidèle, né le 22.12.1957 à Dolisie, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures (D.E.S.), spécialité: Relations Internationales obtenu à l'Université d'Etat de Kiev (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Brazzaville, le 24 Janvier 1984

Le Ministre des Affaires Etrangères

Pierre NZE

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard CONGO MATSIONI

Itihi Ossetoumba LEMOUNDEOU

AMPLIATIONS/

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.A.E.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2.